



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

423-2025 *Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments*

424-2025 *Règlement sur les dérogations mineures*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, le conseil municipal de la municipalité de Pointe-Fortune a adopté les projets de règlements 423-2025 et 424-2025.

Le projet de règlement 423-2025 vient remplacer et abroger le règlement 346-2016 relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles et permet de permet de s'assurer qu'un certain standard de qualité structurale sera préservé pour un bâtiment en régissant, entre autres :

- l'entretien de toutes ses parties constituantes afin qu'elles offrent la solidité nécessaire pour résister aux divers éléments de la nature;
- sa conservation en bon état pour qu'il puisse servir à l'usage auquel il est destiné et soit sécuritaire, salubre et habitable pour ses occupants;
- son entretien de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon;
- son maintien dans un état qui assure sa conservation et évite qu'il se détériore.

Le projet de règlement 424-2025 vient remplacer et abroger le règlement 319-2012 sur les dérogations mineures. Il encadre la procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement.

2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements, aura lieu le **30 septembre 2025 à 19h00**, à la salle du conseil du centre communautaire située au 694, rue Tisseur à Pointe-Fortune. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement ;
3. Que ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville, situé au 694, rue Tisseur, Pointe-Fortune durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité.
4. Ces projets de règlements **ne contiennent pas** de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Pointe-Fortune, ce 18 septembre 2025


Jean-Charles Filion
Directeur général et greffier-trésorier